



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 812-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 812 intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 812-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812
SUR LES CHIENS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE CHIEN
AUTORISÉS PAR UNITÉ D'HABITATION ET RELATIF À LA CONFORMITÉ
AU RÈGLEMENT PROVINCIAL**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 812-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 mars 2020.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue